

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

25. Modification des statuts de Limoges Métropole – Transfert de la compétence « hôtellerie de plein air en bord de rivière » de la commune du Palais sur Vienne.

Depuis la fermeture du camping situé à Limoges au bord du lac d'Uzurat en 2018, le territoire de Limoges Métropole fait face à un déficit en termes d'hôtellerie de plein air au regard des attentes actuelles des clientèles cibles.

A l'issue d'une étude réalisée par le cabinet Alliances en 2022 et 2023, 5 sites ont été pressentis pour la création d'un camping sur le territoire. Le site de la Sablière au Palais sur Vienne a été identifié comme le plus pertinent pour accueillir un projet de camping.

Les communes sont actuellement compétentes en matière de camping/hébergement de plein air. Aussi, la commune du Palais sur Vienne, dont le camping municipal a fermé dans les années 1990, souhaite transférer à Limoges Métropole sa compétence en matière d'hôtellerie de plein air en bord de rivière.

Cette compétence correspond à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de campings et/ou de parcs résidentiels de loisirs situés au bord de rivière. Ce transfert ne concerne pas les hôtelleries de plein air non situées en bord de rivière et les aires de campings-car autonomes situées en bord de rivière ou non.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'article L 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi 3 DS du 21 février 2022 qui introduit la possibilité pour une ou plusieurs communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Dans ce cadre, le conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 a approuvé ce transfert de compétence entre le Palais sur Vienne et la communauté urbaine. La délibération a été ensuite notifiée à la commune de Boisseuil qui dispose d'un délai de 3 mois pour approuver ce transfert de compétence.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral à condition qu'au moins 2/3 des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI représentant plus de 50 % de la population de l'EPCI ou que 50 % au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population approuvent le transfert de compétence. Le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI doit y être favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « hôtellerie de plein air en bord de rivière » de la commune du Palais sur Vienne à Limoges Métropole,
- d'approuver la modification des statuts annexés à la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

